

DÉLIBÉRATIONS

N° 19 03 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Grégory LESEIGNEUR, M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET, M. Jean LOYEN.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Présents	18
Procurations	0
Absents excusés	6
Absents	4
Votants	18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 19 03 02

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Constitution du bureau de vote

. Désignation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Sandra LE VEEL est désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Madame Nacéra VIEUBLÉ et Monsieur François GUEGAN sont désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 février 2019

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
11-02-2019	Salle informatique municipale Association Secours Populaire Français . Convention mise à disposition de locaux - Signature - Autorisation	21-02-2019
13-02-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 38 . Résiliation - Convention - Autorisation	21-02-2019
13-02-2019	Local commercial 29 rue de la République - SASU BARBER COIFFURE . Bail commercial - Signature - Autorisation	21-02-2019
26-02-2019	Point Accueil Jeunes CCAS - Accueil distribution alimentaire . Convention d'occupation - Renouvellement- Signature - Autorisation	28-02-2019
RÉGIES		
11-03-2019	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	11-03-2019
DIVERS		
18-02-2019	Repas des anciens - 20 et 21 février 2019 Prestation de l'artiste Marc Animation . Contrat NAT N'ROLL - Résiliation . Contrat Arabesque et Contretemps - Signature - Autorisation	22-02-2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 19 03 05**CONSEIL MUNICIPAL****Délibérations du 8 janvier 2019****. Abrogation**

Le Conseil Municipal abroge les délibérations suivantes :

19 01A 03	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire . Adoption
19 01A 04	Election du 1 ^{er} Adjoint
19 01A 05	Election du 7 ^{ème} Adjoint
19 01A 06	Election du 8 ^{ème} Adjoint

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**N° 19 03 06****CONSEIL MUNICIPAL****Détermination du nombre d'Adjoints au Maire****. Adoption**

VU la démission en date du 13 décembre 2018 de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'acceptation par Madame la Préfète le 2 janvier 2019 de la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU que notre Conseil Municipal est incomplet depuis le 7 juin 2018,

VU l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : "Quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalable, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal",

CONSIDÉRANT que je propose de maintenir à sept le nombre d'Adjoints chargés de m'assister dans les différents secteurs d'action municipale,

Le Conseil Municipal propose de fixer à sept le nombre des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**N° 19 03 07****CONSEIL MUNICIPAL****Élection du 1^{er} Adjoint et 7^{ème} Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la démission en date du 13 décembre 2018 de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'acceptation par Madame la Préfète le 2 janvier 2019 de la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU la délibération de ce jour fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 1^{er} rang.

PROCÈDE à l'élection du 1^{er} Adjoint : A la question de Madame le Maire : Y a-t-il des candidats ? Madame Sylvie BUREL est présentée par le Groupe Communiste et Républicain.

Le vote a lieu à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Inscrits	28
Votants	18
Déclarés blancs et nuls par le bureau	2
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Madame Sylvie BUREL ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Par ailleurs, considérant la vacance de poste que l'élection du 1^{er} Adjoint a entraîné, je vous propose de procéder à l'élection du poste de 7^{ème} Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour abrogeant les délibérations 19 01A 03, 19 01A 04, 19 01A 05 et 19 01A 06 du 8 janvier 2019,

VU la délibération de ce jour fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 7^{ème} rang.

PROCÈDE à l'élection du 7^{ème} Adjoint : A la question de Madame le Maire : Y a-t-il des candidats ? Madame Estelle BERNADI est présentée par le Groupe Communiste et Républicain.

Le vote a lieu à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Inscrits	28
Votants	18
Déclarés blancs et nuls par le bureau	3
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Madame Estelle BERNADI ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 7^{ème} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

N° 19 03 08

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers Municipaux

. Information

Le tableau des missions déléguées s'établit comme suit, et seront effectives à compter du 27 mars 2019 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Sécurité publique
	Urbanisme
	Démocratie participative
	Vie associative
	Emploi
	Attractivité : Stratégie Touristique, Économie / Commerces / Marchés
	Services municipaux : organisation générale des services, Communication, Nouvelles technologies, Élections, Affaires immobilières, Etat Civil
1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales / C.C.A.S
	Retraités / Politique gérontologique
	Familles
	Logement
2^{ème} Adjoint Yoann LEFRANC	Travaux espaces publics
	Cadre de vie de la ville et des quartiers
	Circulation et stationnement
	Transports publics
	Gestion des déchets
3^{ème} Adjointe Yvette ROMERO	Finances
	Enseignement/Affaires scolaires et Périscolaires
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux
4^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Personnel municipal
	Vie sportive
	Travaux bâtiments publics et suivi commissions de sécurité
	Relations avec les habitants
	Risques majeurs

5^{ème} Adjoint Michel TOULOUZAN	Culture
	Patrimoine et parcours historiques
	Animations touristiques
	Animations ENS domaine Colmoulins
	Locations et prêts de salles et de matériels

6^{ème} Adjointe Michèle LEBESNE	Handicap / Accessibilité
	Santé

7^{ème} Adjointe Estelle BERNADI	Petite enfance / Enfance (0 -12 ans)
	Jeunesse (13 / 25 ans)
	Politique de la ville

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers Municipaux suivants, à compter de ce jour :

• **Conseillers délégués :**

Grégory LESEIGNEUR	Gestion technique de la forge, des salles municipales et du matériel événements
---------------------------	---

Hervé TOULLEC	Relations internationales et jumelages
----------------------	--

• **Conseillère mandatée :**

Catherine LESEIGNEUR	Lutte contre les discriminations et l'exclusion
	Gestion des cimetières, Recensement de la population

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 19 03 09

CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

Le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 27 mars 2019, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 27 mars 2019 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de sept Adjointes, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjointes au Maire élus au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 26 mars 2019 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2019 Pour information
Maire Christine MOREL	55 %	2 140,98 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 7 adjoints X 22 %	154 %	5 989,88 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,38 €
Yoann LEFRANC	1 %	38,93 €
Yvette ROMERO	20 %	777,90 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,90 €
Michel TOULOUZAN	35 %	1 361,32 €
Michèle LEBESNE	20 %	777,90 €
Estelle BERNADI	1 %	38,93 €
Total de l'enveloppe répartie	141 %	5 484,26 €
Total global des indemnités attribuées	196 %	7 625,24 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 10

VOEU

Voeu contre la suppression d'une classe à Fleurville

. Avis

Nous avons appris le projet de fermeture d'une classe à l'école de Fleurville d'Harfleur pour la prochaine rentrée scolaire. Nous ne comprenons, ni ne pouvons cautionner cette décision.

Cette décision, que nous trouvons injuste, viendrait lourdement impacter les effectifs des classes de maternelle et de primaire.

A la sortie d'Harfleur du dispositif REP, nous avons bénéficié du dispositif CAPE. Dans l'attente de la refonte de la carte scolaire pouvant permettre un retour de notre commune en éducation prioritaire, nous avons obtenu, en accord avec Madame la Directrice Académique, une prolongation de la prise en compte du calcul des effectifs CAPE jusqu'au 07 juillet 2019.

A ce jour, la révision de la carte scolaire n'étant pas prévue, à priori, avant janvier 2020, il nous semble souhaitable et logique que le mode de calcul des effectifs tienne compte de nos accords précédents.

Nous souhaitons donc que soit intégrée cette situation particulière dans l'examen des effectifs de l'école de Fleurville pour la prochaine rentrée.

Une situation différente viendrait indéniablement rendre très difficile le très bon travail pédagogique mené par l'équipe enseignante de ce groupe scolaire, notamment vis à vis de l'accueil des enfants du voyage.

Les enfants du voyage recensés cette année étaient de 12 ; ils étaient 17 pour l'année scolaire 2017/2018 et 13 pour 2016/2017.

Pour la rentrée 2019/2020, sont attendus :

- 18 CM2
- 13 CM1
- 13 CE2
- 15 CE1
- 16 CP

En ce qui concerne les maternelles, sont attendus :

- 10 GS
- 13 MS
- 7 PS
- sans compter 17 enfants de TPS.

En prenant l'ensemble des enfants prévus (TPS+ enfants du voyage), nous serions à 22 enfants en moyenne pour 6 classes et à 27 enfants en moyenne pour 5 classes.

Nous souhaitons également insister sur la nécessaire prise en compte des très petites sections dans le calcul des effectifs. Nous insistons, en effet, sur notre attachement à la scolarisation des tout petit comme moyen important de sociabilisation.

Le Conseil Municipal :

- demande le maintien de la classe de Fleurville dans l'intérêt partagé de la bonne éducation de nos enfants.
- autorise Madame le Maire à transmettre ce vœu à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, à Madame et Monsieur les Conseillers Généraux du canton du Havre II, à toute institution ou personne pouvant appuyer la volonté de la Ville en la matière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 11

**POPULATION ET VIE SOCIALE
JEUNESSE**

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 dont l'objet concerne :

- la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
- l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2019 à 17 901,68 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Charges de fonctionnement des élèves - Année scolaire 2018 / 2019

Écoles Élémentaires et Maternelles

. Montant - Adoption

Depuis 1989, et en application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles primaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Le Conseil Municipal :

- fixe à 667,48 €, le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2018/2019.
- autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleuraux scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.
- demande par réciprocité aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer également aux frais de fonctionnement ; le montant de cette participation est fixé pour l'année 2018/2019 à :
 - 667,48 € par élève pour les communes extérieures appliquant ce même montant,
 - au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 667,48 €.
- n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Madame la Sous-Préfète à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier de restauration de la porte de Rouen

. Partenariat - Convention – Signature – Autorisation

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur poursuit, depuis 2007, des chantiers de restauration du site de la porte de Rouen. Ce site comprend une porte de ville, un pont dormant et un boulevard d'artillerie, datés des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles.

Parmi les ouvrages concernés par la restauration, le boulevard d'artillerie offre une plateforme en dallage de pierre de Caen dont la restitution a débuté en 2012. Depuis cette époque, l'avancement des travaux est ralenti du fait de la cherté de la pierre de Caen en banc mi-ferme, matériau qu'il serait nécessaire d'employer pour terminer la restauration du dallage. En conséquence, afin de permettre l'avancement du chantier, il a été décidé de remplacer la pierre de Caen par de la pierre de Massangis (Yonne – 89) qui offre les mêmes propriétés que la pierre de Caen. Ce choix a été validé par l'architecte des bâtiments de France en date du 28 février 2019.

La réalisation de cette opération nécessite l'achat de la pierre, des matériaux de pose, sable et chaux hydraulique de Saint Astier, ainsi que l'encadrement technique et pédagogique d'un artisan tailleur de pierre membre de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis. Cette association est partenaire de la Ville d'Harfleur, depuis 2007, dans la conduite des chantiers de bénévoles qui permettent d'assurer l'avancement du chantier de restauration. Pour 2019, les dépenses prévues pour l'opération de restauration de la plateforme d'artillerie du boulevard s'élèvent à 9 700,00 € HT (11 040,00 € TTC).

Dans ce cadre, je vous propose de faire appel à l'appui financier de plusieurs organismes. Leur participation est acquise dès lors que le programme est validé par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme de travaux de restauration de la plateforme du boulevard d'artillerie de la porte de Rouen pour 2019 d'un montant HT de 9 700 € :

- la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.
- la demande de subvention auprès de la Région Normandie, ou à tout autre organisme public ou privé en capacité d'apporter son aide financière à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

. Subventions de fonctionnement – Critères - Adoption

. Conventions de partenariats – Signature - Autorisation

En 2018, l'enveloppe de subventionnement de la Ville d'Harfleur au sport amateur s'est élevée à 12 000 €. Pour plus de transparence et de lisibilité, je vous propose que ces subventions soient désormais octroyées en fonction d'une grille de critères commune à tous.

Harfleur, possède une histoire et une pratique sportive riche, fondée sur l'existence de nombreux clubs et associations sportives regroupant plus de 20 disciplines. Le sport à Harfleur s'est aussi des équipements diversifiés et à même de répondre aux attentes des Harfleurais : complexe multi-sport Maurice Thorez, Gymnase René Cance, Terrains d'évolution sportive dans chaque quartier, City stade, boudromes.

Notre politique sportive se nourrit également du développement des politiques publiques municipales au bénéfice d'une population de tous âges et de toutes conditions sociales.

L'objectif recherché, à travers cette évolution des critères d'attribution des subventions sportives, est d'ancrer plus encore notre politique sportive locale au service d'objectifs sociaux, éducatifs, territoriaux et d'animation de la cité. Grâce aux valeurs qu'il véhicule, le sport peut être un «outil» de cohésion sociale en promouvant l'égalité d'accès aux activités sportives. Dans ce cadre, les associations et clubs sportifs œuvrant sur notre territoire doivent être soutenus afin de proposer une politique sportive municipale équilibrée, transparente, et équitable entre tous les acteurs.

Au-delà des enjeux de transparence et d'équité, les subventions de fonctionnement attribuées ont vocation à favoriser et à développer :

- la pratique sportive pour tous, à des fins éducatives, de santé et de loisirs,
- la place des femmes dans le champ sportif et la mixité des pratiques,
- l'accès des jeunes au sport dans toutes les disciplines,
- le développement du handisport,
- la qualité de l'encadrement sportif et la pédagogie de celui-ci et son renouvellement,
- l'accès au sport aux publics éloignés de celui-ci,
- les valeurs éducatives, citoyennes, laïques et républicaines du sport,
- le développement du potentiel de tous jusqu'au plus haut niveau,
- l'implication des associations et clubs sportifs dans la vie de la cité,
- la mise en place d'une tarification sociale et solidaire auprès de la population,
- la mutualisation des objectifs et des moyens (financiers, techniques, humains).

Il vous est ainsi proposé d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, annexé à la présente délibération, qui précise l'ensemble des règles applicables pour déterminer les subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais.

Ces principales règles sont les suivantes :

Aide à la gestion administrative

Une subvention de base de 110 €, représentant une aide pour la gestion administrative sera attribuée à chaque association ou club reconnu comme harfleurais. Pour les associations et clubs sportifs comportant au moins 4 sections, cette subvention sera portée à 220 €. Cette subvention de base pourra évoluer après avis du Conseil Municipal.

Adhérents

Adhérents ⇒ entre 1 et 7 points			
Par adhérent	Par adhérent harfleurais	Par adhérente	Par adhérent(e) de moins de 18 ans
1 point	2 points	2 points	2 points

Tarifification spécifique pour les Harfleurais

Existence d'un tarif spécifique pour les habitants d'Harfleur ⇒ attribution de 400 points

Participation à des manifestations ou des opérations municipales

Participation à une manifestation, sans contrepartie financière pour l'association (vente ou convention financière) ⇒ attribution de 75 points par manifestation

Actions en faveur du public porteur de handicap

Existence d'une équipe handisport / Existence d'un cours adapté / Mise en place d'initiations dans l'année ⇒ attribution de 75 points par critère

Dirigeants de moins de 40 ans

Président, trésorier ou secrétaire de moins de 40 ans ⇒ attribution de 50 points par dirigeant de moins de 40 ans

Formation

Formation diplômante ou liée à la sécurité ⇒ attribution de 100 points par formation sur présentation de l'inscription. Examen au cas par cas selon documents présentés

Frais de déplacement

Des subventions spécifiques d'aide aux déplacements pourront également être attribuées aux associations et clubs sportifs dans les conditions fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur du point à 1 €. Cette valeur pourra être révisée, si besoin, chaque année par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, annexé à la présente délibération.
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, à 110 €, l'aide à la gestion administrative des associations et clubs sportifs harfleurais, et à 220 € si l'association ou le club compte au moins quatre sections.
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur du point à appliquer aux critères qualitatifs et quantitatifs détaillés dans l'annexe à 1 €.
- autorise la signature des conventions de partenariats avec chaque association et club sportifs harfleurais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2018

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2018

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 940 557,06 €	10 930 346,99 €
	Section d'investissement	1 609 692,35 €	850 485,10 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	227 459,92 €
	Report d'investissement (001)	30 913,41 €	-
Total (réalisations + reports)		11 581 162,82 €	12 008 292,01 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	694 088,78 €	625 545,63 €
	Total restes à réaliser à reporter	694 088,78 €	625 545,63 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 940 557,06 €	11 157 806,91 €
	Section d'investissement	2 334 694,54 €	1 476 030,73 €
	Total cumulé	12 275 251,60 €	12 633 837,64 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Compte Administratif 2018 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2018.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2019

Affectation du résultat 2018

. Adoption

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	989 789,93 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	227 459,92 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 217 249,85 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a	-759 207,25 €
Résultat antérieur reporté (001)	b	-30 913,41 €
Solde global d'exécution	c	-790 120,66 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	625 545,63 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	694 088,78 €
Résultat d'investissement	c + d - e	-858 663,81 €

- décide d'affecter au Budget Primitif 2019 l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	858 663,81 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	358 586,04 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 18
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES

Taux d'imposition 2019

. Vote - Adoption

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est vous proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2018.

Le Conseil Municipal décide de voter, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 16,18 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 31,90 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,53 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 19
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2019

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2019

. Adoption

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2019, les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 165 208,04 € et comprend les éléments tel que décrits dans le document annexé.

Le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

1°) de voter le Budget Primitif 2019 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2019 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	9 877 716,85 €	10 569 099,35 €
	Opérations d'ordre	716 118,27 €	24 735,77 €
Total de fonctionnement		10 593 835,12 €	10 593 835,12 €
Section d'investissement	Opérations réelles	2 546 637,15 €	1 855 254,65 €
	Opérations d'ordre	24 735,77 €	716 118,27 €
Total d'investissement		2 571 372,92 €	2 571 372,92 €
Total du budget		13 165 208,04 €	13 165 208,04 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

N° 19 03 20
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Exercice 2019

. Attributions de subventions n° 1 - Adoption

. Convention de financements - Signatures - Autorisation

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au fonctionnement	Mensuel	120 977,98 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au paiement des salaires	Trimestriel	76 600,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	Unique	168,00 €
6574	512	ALSOL	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	300,00 €
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Mensuel	39 105,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association Nationale Familles Fusillés et Massacrés de la Résistance	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Association Rép. Des Anciens combattants et Victimes de Guerres	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	2 ^{ème} acompte Saison 2018-2019	Unique	9 000,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	1 ^{er} acompte 2019	Unique	43 225,00 €
6574	311	Ensemble pour chanter	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
574	025	Association des jardins familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	252,00 €
6574	512	Association Française contre les myopathies	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	353,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Trimestre	468,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	Unique	750,00 €
6574	523	Les Restaurants du Coeur	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	436,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au transport	Unique	320,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Agées	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Vie Libre – La Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	2 304,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	Trimestre	900,00 €
6574	33	Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Aide au paiement de loyer	Mensuel	3 168,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	415	C.A.H.B. Pétanque	Aide au paiement de loyer	Mensuel	960,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 144,00 €
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	Mensuel	720,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 940,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 400,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	Mensuel	1 524,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	Unique	1 440,00 €
6574	24	Greta de La région Havraise	Aide exceptionnelle - TLPE	Unique	1 028,72 €
6574	255	Coopérative scolaire André Gide primaire	Projet culturel	Unique	4 370,00 €
6574	255	Coopérative scolaire Germaine Côté	Projet Ecole	Unique	806,00 €
					322 229,70 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 03 00

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Programme Investissement 2019

Demandes de subventions - DETR

. Dépôt - Signature – Autorisation

Le Conseil Municipal :

- autorise les travaux d'informatisation des écoles primaires de Fleurville, des Caraques et André Gide, pour un montant de :
 - 6 405,82 € HT, soit 7 686,98 € TTC, pour les 3 classes de l'école de Fleurville,
 - 23 488,01 € HT, soit 28 185,61 € TTC, pour les 11 classes de l'école des Caraques,
 - 8 541,09 € HT, soit 10 249,31 € TTC, pour les 4 classes de l'école André Gide,
 Soit un montant total de travaux estimé, pour l'année 2019, à 38 434,92 € HT, soit 46 121,90 € TTC.
- sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que tout autre financeur potentiel.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Notre commune peut être amenée à autoriser des manifestations non commerciales, en plein air, représentant un intérêt pour notre commune en terme d'animation ou d'attractivité. Ces manifestations peuvent être portées par une association, harfleuraises ou non, ou par une entité privée. La mise en œuvre de ces manifestations peut nécessiter la mise à disposition d'un emplacement, de matériels (stands, grilles d'exposition, tables, chaises, scène etc) et l'intervention de personnel municipal pour le transport, le montage/démontage ou d'autres prestations liées à la manifestation. Il est proposé de fixer le tarif des différents matériels pouvant être mis à disposition et que les frais de personnel soient calculés sur la base du coût réel constaté.

Le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- la mise à disposition à titre onéreux de différents matériels nécessaires à la réalisation d'une manifestation de plein air, selon la grille tarifaire suivante :

Désignation	Tarifs par jour	Valeur de remplacement facturée en cas de dégradation ou de perte
Table	7,00 €	85,00 €
Chaise	1,50 €	20,00 €
Grille d'exposition	2,50 €	90,00 €
Abri-facil 3m*3m	125,00 €	850,00 €
Barrière type Vauban	4,00 €	55,00 €
Kit sono extérieure	80,00 €	600,00 €

- la mise à disposition d'espaces extérieurs sur les différents sites municipaux sur la base de 0,20 € /m².
- la facturation au coût réel constaté des frais de personnels.
- l'exonération totale ou partielle des coûts de prêts de matériels, de mise à disposition d'emplacement et de personnel, en fonction de la nature de la manifestation. Cette exonération sera attribuée par Madame le Maire après consultation du bureau municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 mars 2019 a été affichée à la porte de la Mairie le 2 avril 2019.

Christine MOREL
Maire

